

Lundi 5 janvier à 14 h

**COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE ET DES TRANSPORTS
(M. le Ministre Di Antonio)**

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

Philippe KNAEPEN sur les conséquences du manque de personnel à la DGO4

Magali DOCK sur la porcherie à Acosse

Virginie DEFRANG-FIRKET sur l'intégration de la supracommunalité au sein du SDER et du CoDT

Jean-Luc CRUCKE sur la place de l'architecture innovante dans le paysage wallon

Georges-Louis BOUCHEZ sur le report de l'entrée en vigueur du Code du développement territorial (CoDT)

Olivier MAROY sur les répercussions du projet « Reverse metallurgy » sur la politique du tri des déchets

Georges-Louis BOUCHEZ sur le potentiel de recyclage des déchets textiles

Olivier MAROY sur le recyclage des panneaux photovoltaïques

Philippe KNAEPEN sur les incitants au développement des ressourceries en Wallonie

Philippe KNAEPEN sur l'exploitation du gaz de houille

Gilles MOUYARD sur la réduction des pesticides dans les espaces publics

Jean-Luc CRUCKE sur les conséquences des renoncements de la Commission européenne dans la politique de l'environnement

Gilles MOUYARD sur l'assainissement des sols des stations essences

Georges-Louis BOUCHEZ sur la négligence du précédent Gouvernement wallon concernant le plan Nitrate

Olivier MAROY sur les étrennes du personnel de ramassage des immondices

Georges-Louis BOUCHEZ sur l'exploitation illégale de friches industrielles à des fins récréatives

Olivier MAROY sur la décision néerlandaise concernant les activités d'Uber

Valérie DE BUE sur les suites de la grève sauvage du T.E.C. Liège-Verviers

Valérie DE BUE sur le budget de la SRWT

Philippe KNAEPEN sur l'allongement de la piste de Brussels South Charleroi Airport de 2900 à 3200 mètres

Jean-Luc CRUCKE sur l'enquête déplacements 2016 lancée par Lille Métropole

Philippe DODRIMONT sur le débriefing de la formation pour les refuges

Philippe DODRIMONT sur la création d'un espace de quarantaine

Philippe DODRIMONT sur le personnel chargé du portail de plaintes en ligne concernant la maltraitance des animaux

Philippe DODRIMONT sur la corrélation entre la transmission des documents d'identification des chiens et le maintien de l'animal chez l'éleveur

Philippe DODRIMONT sur l'agrément des clubs d'éducation canine

Philippe KNAEPEN, sur les conséquences du manque de personnel à la DGO4

Les dossiers urbanistiques se multiplient suite à l'annonce de la suppression des subsides de la Région Wallonne ou, à tout le moins, du moratoire qui est prévu ainsi que sur l'incertitude qui plane sur le bonus logement.

Il y a quelques mois, un courrier du fonctionnaire délégué de Charleroi évoquait la situation du personnel de la direction extérieure de Charleroi. Ce courrier stipulait qu'il y avait toute une série de missions qu'il ne savait plus remplir, pour donner suite au manque de personnel technique.

J'aurais voulu savoir comment cette situation évoluait pour Charleroi et pour les autres divisions extérieures.

J'ai bien entendu la volonté de ne remplacer qu'un fonctionnaire sur 5, mais quand on souhaite favoriser les investisseurs, qu'ils soient des particuliers ou des sociétés, les délais liés aux délivrances des permis doivent être garantis, ce qui est fort heureusement souvent le cas, mais avec quelle pression sur les agents ...

J'aurais voulu connaître, Monsieur le Ministre, la situation actuelle du personnel technique.

Existe-t-il un cadre minimum, voire optimum, de techniciens pour assurer le bon fonctionnement des directions extérieures, au regard de l'ensemble des missions du fonctionnaire délégué et du nombre de dossiers à traiter ?

Avez-vous une réflexion différente pour les grandes villes ; je pense notamment à Charleroi et à Liège qui doivent avoir plus de dossiers qu'ailleurs ?

Est-il possible de me donner un ratio entre le nombre de dossiers et le nombre d'agents pour chaque direction extérieure ?

Ce ratio existe-t-il aussi pour la direction générale à Namur, notamment pour la direction des recours par exemple, qui traite le même type de dossiers ?

Quelle est l'analyse de monsieur le ministre à propos de cette problématique ? Avez-vous des solutions afin de garantir le meilleur traitement des dossiers urbanistiques ?

Je pense qu'il est de notre devoir de tout faire pour que les missions de base de la Région wallonne puissent être réalisées partout dans les meilleures conditions et dans les meilleurs délais.

Magali Dock, sur la porcherie à Acosse

Vous avez récemment autorisé la construction d'une porcherie de 250 truies à Acosse, dans la commune de Wasseiges. Je ne peux vous cacher mon étonnement ! En effet, malgré un avis négatif de la commune (majorité comme opposition), vous avez décidé d'accepter la construction de ce projet en refusant cependant le permis concernant l'unité de bio méthanisation. De nombreux riverains sont inquiets par ce projet (470 réclamations) et par votre décision et j'aimerais connaître la motivation de celle-ci. Votre prédécesseur, le Ministre Henry, avait refusé en décembre 2013 le recours introduit par le promoteur. Après avoir remanié le projet, celui-ci a une nouvelle fois reçu un avis négatif de la commune qui a été suivi par le fonctionnaire technique qui a refusé le permis en juin 2014.

Beaucoup de remarques sont à formuler : le rue des Fiefs n'est pas suffisamment aménagée pour permettre une telle influence et les camions engendreront une nuisance non négligeable pour les habitants ; les odeurs de la future porcherie pourraient être perceptibles depuis les habitations même si vous affirmez que les nuisances sont contrôlables ce dont je doute ; la pollution des eaux et de l'air ; etc.

La commune de Wasseiges a décidé d'aller au Conseil d'État pour casser votre décision.

Se basant sur ces éléments, puis-je connaître la motivation de votre décision surprenante ? Comment expliquer que votre décision ne soit pas la même que celle du fonctionnaire technique ?

Pourquoi n'avez-vous pas suivi l'avis négatif et unanime de la commune ?

Comprenez-vous les craintes des habitants ? Que leur répondez-vous ?

Virginie Defrang-Firket, sur l'intégration de la supracommunalité au sein du SDER et du CoDT

De plus en plus de communes pratiquent un prix différencié pour l'accès à leur piscine publique. Un prix est alors appliqué aux habitants de la commune, prix qui est majoré de X% pour les non-habitants de ladite commune. Les communes justifient cela par le coût important que représentent l'entretien, le personnel etc. d'une piscine publique, coût qu'elles supportent généralement seules ; en outre, l'entretien et le développement de ces piscines ou salles communales, tout comme l'organisation d'évènements culturels sont possibles notamment grâce à la contribution des habitants de la commune via le paiement de taxes et impôts levés.

Je vous livrais ici un exemple qui illustre concrètement l'échec de la supracommunalité telle qu'elle devrait être menée et appliquée.

J'ai déjà interrogé vos homologues du Sport et des Pouvoirs locaux sur le sujet.

Le Ministre des Sports a reconnu la nécessité d'une « discrimination positive pour les projets supracommunaux » mais n'a malheureusement pris aucun engagement concret pour l'encourager.

Le Ministre des Pouvoirs locaux s'est retranché derrière la DPR en m'affirmant qu'il n'était « pas très content de la DPR sur ce point, puisqu'elle parle de la mise en œuvre de la politique supracommunale, mais sur base volontaire ».

L'objet de la présente question est le suivant : la police de l'aménagement du territoire permettra-t-elle de mettre en place une telle supracommunalité ? Le projet de SDER (dont le présent Gouvernement a provisoirement gelé son adoption) avançait une cartographie relativement précise des « bassins de vie » en Wallonie permettant de jeter les bases d'une certaine supracommunalité. Quelle est la suite réservée par l'actuel Gouvernement à cette proposition ?

On sait également que le CoDT tel qu'adopté le 24 avril 2014 n'a malheureusement pas intégré ce concept. Quel est l'objectif du Gouvernement dans le cadre du remodelage du CoDT actuellement en cours de rédaction ?

Comment envisagez-vous le développement de la supracommunalité et des bassins de vie au niveau de l'aménagement du territoire ?

Quelles dispositions concrètes comptez-vous prendre afin de favoriser la supracommunalité ou la mise en place des bassins de vie ?

JL crucke sur La place de l'architecture innovante dans le paysage wallon

L'architecture innovante et de qualité est l'un des atouts qui permettront de répondre aux défis démographique et énergétique de demain, tant dans les quartiers ruraux que dans les espaces ruraux.

Force est de constater que de nombreux jeunes porteurs de projets d'architecture contemporaine rencontrent des difficultés à les développer et se heurtent parfois aux réglementations tatillonnes et aux conceptions conservatrices de certains fonctionnaires délégués

> Un contexte rural s'oppose-t-il au développement d'une architecture contemporaine ? Est-il acceptable de lire sous la plume d'un fonctionnaire délégué que "ce type d'architecture est plus enclin à s'intégrer dans une zone peri-urbaine que dans un paysage rural aux caractéristiques traditionnelles marquées" ?

> Comment privilégier et promouvoir le développement et l'intégration de l'architecture contemporaine sur l'ensemble du territoire wallon ?

> Quelle est la position et la conception du Ministre ? Peut-il prendre un engagement ferme et affirmer son soutien à la créativité de l'architecture innovante et contemporaine ?

>

>

>

GL BOUCHEZ, sur « le report de l'entrée en vigueur du Code wallon de Développement territorial »

La presse s'est faite l'écho du report de neuf mois de l'entrée en vigueur du CoDT de sorte qu'il ne sera d'application que le premier octobre 2015 au lieu du premier janvier 2015. Les raisons évoquées de ce report sont multiples et non négligeables. En réalité, il reste encore beaucoup à faire pour assurer l'entrée en application du nouveau code réglant la procédure d'octroi des permis d'urbanisme en Wallonie. A tel point que des éléments de procédure doivent encore être simplifiés, des éléments juridiques doivent être finalisés, une cinquantaine d'arrêtés d'application doivent encore être pris, la formation des agents communaux n'a pas encore commencé et l'adaptation des outils informatiques attend toujours.

Alors que ce retard est dommageable pour de nombreux acteurs, la presse a précisé que Monsieur le Ministre « espérait » pouvoir clôturer le dossier pour l'été. Or, ce report crée un vide juridique préjudiciable à de nombreux permis en cours étant donné que le CoDT abroge le Cwatupe au premier janvier 2015. Malgré que le Décret programme annonce le report de l'entrée en vigueur du CoDT au premier octobre 2015, de nombreux juristes affirment qu'il aurait fallu préciser dans le décret-même sur le CoDT que celui-ci abroge l'ancien code à la date de l'entrée en vigueur du nouveau et non à une date définie.

Par conséquent, ce report ne va pas faciliter l'évolution tranquille des permis en cours mais surtout ne va faire qu'empirer la baisse d'enregistrement des permis d'urbanisme passés de 33.000 unités en 2013 à 32.000 unités en 2014.

Pourquoi ce Code accuse-t-il un tel retard dans ce dossier ? N'auriez-vous pu pas prévoir plus tôt tous les efforts qu'impliquent l'exécution d'un tel code ?

Est-ce que Monsieur le Ministre peut nous donner un timing précis concernant la clôture de ce dossier ? Quel est votre agenda précis pour assurer l'application concrète du Code pour son entrée en vigueur en octobre 2015 ?

A nouveau, le secteur de la construction est dûrement impacté par un manque de professionnalisme du Gouvernement wallon. Alors que le Directeur général de la Confédération de la Construction wallonne s'inquiétait déjà en juin 2014 et dénonçait, je cite, « le nouveau mécanisme de délai de rigueur pour l'octroi des permis d'urbanisme qui continuera à laisser sans réponse un nombre excessif de demandes de permis (avec perte sèche d'activité) vu la difficulté des services d'urbanisme locaux de traiter les dossiers dans les délais impartis. Une forme de permis tacite octroyé aux dossiers conformes après dépassement du délai de

réponse, tel qu'appliqué dans certains pays européens, aurait permis de sauver des centaines d'emplois dans la construction. Malgré tous les efforts de la CCW, et malgré le soutien d'une partie des députés, le Parlement a, dans sa majorité, voulu maintenir le délai de rigueur avec refus tacite. Et ce n'est pas le mécanisme de prorogation de délai avec présomption d'avis positif de la commune en cas de recours, qui résoudra le problème, surtout en l'absence de renforcement et de responsabilisation des services communaux et d'informatisation du processus. »

Vu le temps supplémentaire que le Gouvernement wallon s'octroi sur ce dossier, qu'allez-vous mettre en œuvre pour répondre à l'inquiétude du secteur de la construction concernant les délais souvent trop longs pour l'octroi des permis ? Que comptez-vous faire pour raccourcir ces délais ?

Olivier Maroy, sur les répercussions du projet « reverse Metallurgy » sur la politique du tri des déchets

Le Ministre Marcourt a annoncé la résurrection de la métallurgie Wallonne grâce au projet « Reverse Metallurgy », un projet ambitieux d'entreprise qui recyclera les déchets, tels les carcasses de voitures ou des GSM, pour en fabriquer du métal de haute qualité.

Le projet partirait de cette maxime selon laquelle il y a de l'or dans nos déchets. On pourrait parler d'une petite révolution industrielle en Wallonie. Je ne peux que me réjouir de cette initiative. D'après ce que j'ai lu, il s'agirait d'un consortium réunissant 7 industriels, 4 centres de recherche, l'Université de Liège et le pôle Mécatech constitué dans le cadre du plan Marshall.

42 millions de financement public, répartis sur 5 ans, est prévu, ce qui constitue plus de 50 % du budget prévu (70 millions d'euros).

Je suppose qu'une grosse partie du business model de cette entreprise se base sur le prix d'achat des déchets en Wallonie. Ce sera un élément clef pour la réussite du projet. En tant que Ministre de l'environnement et porteur d'un plan de tri des déchets, vous avez certainement dû être consulté sur la question de l'implémentation et de la gestion à long terme de ce projet ambitieux.

Pouvez-vous nous dire comment va s'articuler la reprise des déchets wallon par ce consortium ? Ceux-ci vont-ils être vendus ? Donnés ? Y aura-t-il un quelconque avantage pour la gestion à long terme de nos déchets par la Région Wallonne ? A plus long terme, si ce projet fonctionne comme je l'espère, est-il envisageable que les citoyens puissent retirer eux mêmes une compensation financière pour certains types de déchets ?

GL BOUCHEZ, sur « le potentiel de recyclage des déchets textiles »

D'après le réseau Ressources qui compte une soixantaine d'entreprises d'économie sociale impliquées dans la révalorisation des déchets, le citoyen wallon jette chaque année en moyenne l'équivalent de dix kilos de vêtements. Dans le cadre de la semaine européenne de la réduction des déchets qui eu lieu du 22 au 30 novembre, il a été établi que ce chiffre pourrait presque doubler si tout le monde se séparait de l'ensemble de ses vêtements qu'il ne souhaite pas garder. Ainsi, les entreprises d'économie sociale ont collecté l'année passée à Bruxelles et en Wallonie pas moins de 23.500 tonnes de textiles usagés. Quelques entreprises sociales, dont les Petits Riens et Oxfam Solidarité, en récupèrent environ soixante pour cent pour en faire don aux publics précarisés. Le reste est recyclé et permet de produire des chiffons ou des couches isolantes pour les voitures par exemple.

Quelle est la place que le Gouvernement wallon entend accorder au potentiel de recyclage des déchets textiles dans l'élaboration du futur plan wallon des déchets Horizon 2020 ? Avez-vous eu des contacts avec les entreprises impliquées dans ce secteur en vue de mieux les intégrer dans la logique de l'économie circulaire basée sur le programme « NEXT » ? Quels incitants et outils communicationnels comptez-vous mettre en place pour parvenir à ce que tous les Wallonnes et Wallons se séparent de leurs vêtements et textiles ménagers usagers ?

Olivier Maroy, sur le recyclage des panneaux photovoltaïques

Les panneaux photovoltaïques aussi ont un rendement garanti pour une durée de 20 à 30 ans. À ce moment-là, à moins de les conserver en objets décoratifs, les propriétaires s'en débarrassent, éventuellement pour en placer de nouveaux.

Le projet SolarCycle (un consortium basé à Liège) s'est donné comme objectif de recycler plus de 95 % des panneaux photovoltaïques à base de silicium. Actuellement ils parviennent à recycler 90%, il y a encore des affinages à réaliser pour améliorer certaines techniques.

C'est un marché qui va devenir très juteux puisqu'une première génération arrivera en fin de vie d'ici 2018, et qu'ensuite cela va s'accélérer de façon exponentielle. Ce consortium envisage le passage à l'étape industrielle d'ici 2 ans.

N'oublions pas non plus qu'une directive européenne imposant le recyclage des panneaux (avec un objectif de valorisation de 60 % dans un premier temps) devrait être transcrite en droit belge en 2015.

D'où la question des centres de tri dédiés...

Monsieur le Ministre, avez-vous un plan spécifique pour le tri et le recyclage des panneaux photovoltaïques qui vont s'accroître ces prochaines années ? D'après les dirigeants de ce projet, ils recycleront 10.000 tonnes par an au départ, puis ça va s'accroître rapidement. Comment cela fonctionne-t-il actuellement ? Ce type de déchet a-t-il une valeur marchande d'après-vous ? Dans l'affirmative, le citoyen pourra-t-il les revendre ?

Philippe KNAEPEN, sur les incitants au développement des Ressourceries en Wallonie

Le Gouvernement wallon a arrêté jeudi en conseil des ministres les grandes lignes du nouveau plan Marshall. Rebaptisé plan Marshall 4.0, il succède au plan Marshall 2022. Le nouveau plan dévoilé à la presse se limite pour l'heure à quelques grands principes.

La version détaillée n'est pas attendue avant le printemps.

Selon ce qui a été communiqué, le gouvernement veut veiller à favoriser une transition écologique de l'économie tant par la réduction de la consommation et de l'utilisation de matières premières que par le recyclage et la valorisation des déchets.

Le concept de Ressourcerie se définit comme une activité économique créatrice d'emplois et porteuse de valeur ajoutée, dont la priorité est la valorisation maximale de produits en fin de vie, notamment par la réutilisation.

Elle le fait de façon intégrée – de la collecte à la vente de seconde main – par la mise en commun des compétences professionnelles de différents acteurs locaux de l'économie sociale et du monde culturel. Travail du bois, travail du fer, réparation de matériel électrique et électronique, relookage et design,...la liste n'est pas exhaustive.

La notion de Ressourcerie répond à deux enjeux majeurs de l'économie sociale : sa professionnalisation et la rémunération de ses activités.

Elle s'adresse particulièrement aux pouvoirs publics en charge de la propreté : communes et intercommunales, qui ont un rôle de première ligne dans la réduction des déchets, produits par leurs citoyens, et qui disposent alors d'un outil complémentaire pour favoriser la réutilisation d'un pourcentage des déchets multimatières, dits «encombrants» tout en créant de l'emploi local.

En 2013, les Ressourceries occupaient 229 emplois ETP et ont collectés 8.817 tonnes d'encombrants parmi lesquelles 1.413 tonnes ont trouvé une seconde vie par les magasins de seconde main (16%), 6.172 tonnes ont été démantelées et recyclées (70%) et 1.232 tonnes ont été éliminées (14%).

Le concept des Ressourceries démontre par ces chiffres toute sa pertinence en vue de répondre notamment aux objectifs du Plan Marshall 4.0 tout en veillant à diminuer les dépôts clandestins et donc agir efficacement sur la propreté publique.

Or, actuellement, le coût du service de collecte des encombrants proposé par les Ressourceries doit être répercuté par les communes, sur leurs citoyens, par la taxe

déchets dans le cadre de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif au coût-vérité de la gestion des déchets.

Il est évident que cette disposition n'encourage pas les communes à proposer ce service à leurs citoyens dès le moment où cela risque de dégrader l'équilibre délicat du taux de couverture du coût-vérité lié à la gestion des déchets.

Le service de collecte des encombrants en porte-à-porte assuré par les Ressourceries présente plusieurs avantages dont celui de diminuer les dépôts clandestins et donc d'agir efficacement sur la propreté publique dont Monsieur le Ministre en a fait un de ses principaux chevaux de bataille. Contrairement au service des Ressourceries, la charge liée à l'enlèvement et au traitement des dépôts clandestins n'est pas intégrée dans le calcul du coût-vérité. Or, la diminution des dépôts clandestins induite par la mise en place d'un service de type Ressourcerie génère une diminution des dépenses communales liées au ramassage et au traitement de ces déchets clandestins. Paradoxalement, cette diminution des dépenses communales ne peut être comptabilisée aujourd'hui en déduction des coûts liés au service de collecte des Ressourceries. Ce n'est pas logique !

Vous conviendrez donc que tout aussi paradoxalement les communes confrontées aux phénomènes de malpropreté n'ont donc pas intérêt à mettre en place ou à adhérer à un service de Ressourcerie qui aura inévitablement un impact défavorable sur la taxe déchets des citoyens même s'il a un effet bénéfique sur la salubrité publique.

Les Ressourceries permettent en outre de promouvoir la prévention et le réemploi, en priorité, puis le recyclage, pour générer moins de déchets et, par conséquent, respecter la hiérarchie dictée par l'Union européenne en matière de gestion des déchets ainsi que d'informer et de sensibiliser les citoyens à un tri optimal des déchets conformément à son service de proximité.

Force est donc de constater que l'intégration, dans le calcul du coût-vérité, du coût d'un service de collecte des encombrants en porte-à-porte assuré par une structure de type Ressourcerie est contraire aux objectifs régionaux et européens.

Face à pareils paradoxes, Monsieur le Ministre envisage-t-il d'améliorer la situation en adaptant le mécanisme de calcul du coût-vérité pour promouvoir le développement des Ressourceries en Wallonie ? Ceci afin d'encourager davantage les communes à adhérer à ce service en vue de favoriser davantage les quantités de déchets à valoriser par la réutilisation et le recyclage. Plus fondamentalement, les objets dont les citoyens n'ont plus d'utilité et qui sont récupérés par les Ressourceries sont-ils à considérer comme des déchets comme tous les autres objets qui se retrouvent sur des sites de vente de seconde main ? Enfin, est-ce que le plan Marshall 4.0 valorisera plus ces structures de type Ressourcerie qui s'inscrivent par ailleurs dans le circuit de l'économie circulaire ?

Philippe KNAEPEN, sur l'exploitation du gaz de houille

Certaines études ont évoqué des chiffres impressionnants, plusieurs millions de mètres cubes de gaz récupérables par kilomètre carré de bassin houiller.

Lors d'une réponse à une question parlementaire, Monsieur le Ministre a évoqué que peu de recherches étaient en cours à sa connaissance.

À ce jour, deux demandes d'exploration-exploitation de gaz ont été introduites : tout d'abord, le « permis Péronnes-Anderlues ». Il s'agit d'un captage sur mine fermée. L'enquête publique s'est clôturée ce 10 novembre 2014.

Un second projet, dit « permis du Hainaut », vise les massifs inexploités situés au sud du bassin houiller Quiévrain-Couillet.

Ces 2 projets ont été introduits par Gazonor, une entreprise française qui mène déjà ce type d'activité dans le nord de la France. Gazonor a été rachetée en 2011 par la société belge Transcore Astra, propriété d'Albert Frère.

Selon vous, rien ne s'oppose, a priori, à la mise en valeur des ressources énergétiques de la Wallonie. L'exploration et l'exploitation du potentiel gazier constituent une opportunité de voir se concrétiser des investissements importants en matière d'exploration du sous-sol profond de la Wallonie.

La réglementation en vigueur est l'arrêté royal du 28 novembre 1939 relatif à la recherche et à l'exploitation des roches bitumineuses, du pétrole et des gaz combustibles. Les demandes de permis sont soumises, dans la procédure, à l'avis du Service géologique. Ce dernier peut proposer le canevas d'exploration le plus à même d'évaluer les ressources, mais aussi de décrire le contexte géologique pour parer aux risques et pourra également proposer les limites à fixer aux périmètres des permis. Vu les montants à investir dans l'exploration de ce type de gisement, l'initiative doit donc venir d'opérateurs privés candidats à l'exploitation.

La Wallonie peut néanmoins jouer un rôle important en mettant à disposition de ces entreprises à la fois des informations géologiques de qualité – cartes, archives, bases de données – une expertise d'accompagnement pour l'interprétation de ces données et un cadre favorisant la recherche.

L'enquête publique relative au « permis d'exploitation de Péronnes et Anderlues » s'est clôturée le 10 novembre 2014. Monsieur le Ministre peut-il m'en donner les conclusions et les suites ?

Monsieur le Ministre peut-il me dire dans quelle mesure la Wallonie étudie le dossier du gaz de houille ?

Avez-vous à présent des travaux scientifiques qui chiffreraient le potentiel de volume de gaz et les zones qui pourraient être exploitées ?

Avez-vous des éléments eu égard aux impacts environnementaux de cette exploitation ?

Dans le cas d'une mine étanche comme Péronnes – Anderlues, avez-vous un rapport sur la dangerosité éventuelle de ne pas exploiter la mine et donc de ne pas la dépressuriser ? Y a-t-il une accumulation à l'heure actuelle de gaz au sein de celle-ci ?

En effet, la mission initiale de Gazonor répondait à des besoins justifiés d'intérêt général d'extraction du grisou. En effet, parmi les séquelles minières, il y a le fait qu'après la fermeture des mines la nappe phréatique est lentement remontée, poussant les émanations de grisou vers la surface et l'atmosphère. Pomper le grisou limite donc aussi très fortement d'éventuels risques d'explosions spontanées ou accidentelles.

Comme le gaz houiller devrait être exploité à l'avenir par le secteur privé est-ce que des compensations seraient appliquées ? Si oui lesquelles et au profit de qui ? Les communes ? La région ?

Gilles Mouyard, sur «la réduction des pesticides dans les espaces publics»

Monsieur le Ministre, l'Union des Villes et des Communes de Wallonie vient d'attirer votre attention sur les difficultés auxquelles font face les communes dans la mise en œuvre de la nouvelle politique relative à la réduction de l'utilisation des pesticides dans les espaces publics.

En effet cette nouvelle réglementation impose désormais aux communes de revoir leurs politiques en termes d'entretien des espaces publics dans délais qui sont qualifiés par les uns et les autres de très « court ». Aujourd'hui de nombreuses communes doivent programmer de nouveaux investissements qui sont nécessaires à l'achat de nouveau matériel ainsi que pour la formation des équipes de terrains. Mais on ne peut que constater que les moyens dont disposent les communes pour y parvenir et les délais qui leur sont laissés sont problématiques.

Face à cette situation l'Union des Villes et des Communes de Wallonie, demande au Gouvernement wallon outre le renforcement de l'appui aux communes en matière d'équipement ainsi que l'adaptation des délais qui sont fixés par la législation en matière de gestion des produits phytopharmaceutiques dans les espaces publics, que les services régionaux fassent preuve de discernement dans le contrôle du respect des mesures dont question auprès des communes.

De plus l'Union des Villes et des Communes de Wallonie fait le constat que la communication et la sensibilisation des citoyens qui utilisent aussi des produits phytopharmaceutiques est insuffisante. Pour cette raison l'UVCW demande au Gouvernement wallon de mettre en place une communication globale concernant les impositions à l'échelle régionale.

L'UVCW souhaiterait aussi que le Gouvernement wallon apporte des éclaircissements sur l'interprétation juridique des textes au regard : *« de la notion de terrains revêtus non cultivables reliés à un réseau de collecte des eaux pluviales, pour lesquels aucun produit phytopharmaceutique ne peut être utilisé à partir du 1^{er} juin 2014 pour les terrains publics et le 1^{er} septembre 2014 pour les terrains privés. Il apparaît que certaines interprétations laissent à penser qu'au-delà de l'accotement bordé par un filet d'eau, par exemple, tout terrain pour lequel le ruissellement naturel des eaux pluviales débouche in fine dans les réseaux de collecte, sans considération de distance ou de temporalité, serait concerné, interprétation trop large qui mènerait à considérer que l'interdiction de pulvérisation est totale, et ce depuis le 1^{er} juin 2014 ».*

Monsieur le Ministre, quelle est votre analyse de la situation ? Partagez-vous le constat que fait, l'Union des Villes et des Communes de Wallonie ? Quelle réponse officielle adressez-vous aux interrogations de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie ? Comptez-vous demander à votre administration de faire preuve de discernement dans le contrôle du respect des mesures dont question auprès des communes ? Quelle est votre interprétation des textes juridiques « *de la notion de terrains revêtus non cultivables reliés à un réseau de collecte des eaux pluviales, pour lesquels aucun produit phytopharmaceutique ne peut être utilisé à partir du 1^{er} juin 2014 pour les terrains publics et le 1^{er} septembre 2014 pour les terrains privés* » ? Comment comptez-vous sensibiliser le citoyen à cette problématique ?

JL Crucke sur Les conséquences des renoncements de la Commission européenne dans la politique de l'Environnement

Dans une déclaration faite devant le Parlement européen, la Commission Juncker a confirmé, le 16 décembre 2014, le retrait de 83 projets de règlements et de directives avancés par la Commission Barroso dans la politique de l'Environnement. Les textes relatifs à la qualité de l'air et à l'économie circulaire passent ainsi à la trappe !

- > Quelle est la réaction du Ministre de l'Environnement ?
- > Quelles sont les conséquences de ces retraits sur les politiques menées sur le territoire wallon et/ou les projets menés par la Wallonie ?
- > Pourquoi le Ministre ne s'est-il pas associé, le 01 décembre dernier, aux protestations de 11 Ministres européens de l'Environnement dont sa collègue Céline Fremault ?
- > Quelle est la stratégie mise en place par le Ministre ?

Gilles Mouyard, sur «l'assainissement des sols des stations essences»

Monsieur le Ministre, vous déclariez dernièrement dans la presse vous réjouir du bilan positif dans l'avancé du programme de dépollution et d'assainissement des sols des stations essences.

Mais aujourd'hui, cette problématique soulève encore des questionnements. Dans le cadre de la dépollution des sols plusieurs substances sont en effet traitées. Parmi celles-ci l'on retrouve le MTBE, qui est en fait ajoutée au carburant pour réduire le bruit des moteurs. Mais cette substance qu'est le MTBE serait selon l'Agence américaine de protection de l'environnement cancérigène. De plus elle serait très volatile et de plus en plus de stations d'épurations des eaux craignent que le MTBE ne s'infiltré dans les sources...

A cela vient s'ajouter le fait que la MTBE peut muter en une autre substance le TBA, et ce aux contacts de bactéries qui sont présentes dans le sous-sol. Or j'apprends que cette substance n'est pas contrôlée par la loi et que les technologies actuelles ne permettent pas de dépolluer parfaitement les sols touchés par le TBA.

Le BOFAS, le Fonds d'assainissement des sols des stations-service, qui vise à assainir le sol de toutes les stations-service de Belgique, indiquait dans la presse que les assainissements effectués « ont été bien faits ».

Cependant, j'ai appris qu'une nouvelle technologie en matière de dépollution venait d'être découverte par une société belge et que cette dernière était beaucoup moins coûteuse et beaucoup plus efficace pour traiter toutes les substances polluantes. Mais cette dernière ne serait pas encore utilisée en Belgique.

Monsieur le Ministre, quelle est votre analyse de la situation ? Pourriez-vous faire le point sur la situation de l'assainissement des sols des stations essences en Wallonie ? Qu'en est-il de la présence dans le sous-sol wallon des substances MTBE et TBA ? Doit-on craindre une infiltration de ces substances dans le sous-sol et ou dans les sources ou nappes phréatiques en Wallonie ? Envisagez-vous de modifier la législation afin que la substance TBA soit contrôlée ? La Région wallonne envisage-t-elle d'inviter BOFAS à utiliser cette nouvelle technologie biologique qui permet d'assainir complètement les sols de toutes substances polluantes?

GL BOUCHEZ, sur « la négligence du précédent Gouvernement wallon concernant le 'Plan nitrate' »

Faute d'avoir tenu compte directement des remarques défavorables émises par le Conseil wallon de l'Environnement pour le Développement durable, l'arrêté du 31 mars 2011 relatif à l'utilisation et à la gestion durable des nitrates en agriculture a été annulé par le Conseil d'Etat.

On sait que la prélofiration des nitrates dans les eaux avoisiantes des exploitations agricoles est un important problème notamment pour la potabilité de l'eau ainsi que pour la bonne santé de la faune et de la flore aquatique. Que comptez-vous faire pour limiter les préjudices et les impacts pour l'environnement en l'absence d'un tel plan ?

Quel timing prévoyez-vous pour l'introduction d'un nouveau 'Plan nitrate' tenant compte cette fois des recommandations de la CWEDD ? Avez-vous eu des contacts avec la CWEDD pour vous assurer que toutes ses remarques soient entendues ?

Olivier Maroy, sur les étrennes du personnel de ramassage des immondices.

Chaque année se pose la question des étrennes. Il est de tradition pour les citoyens d'entendre leur sonnette et de se retrouver en face d'un membre du personnel de ramassage des immondices qui sollicite des étrennes de fin d'année.

Personnellement, j'ai toujours répondu favorablement à ces demandes, supposant que ces travailleurs ne reçoivent pas un gros salaire et que les conditions de travail ne sont pas toujours faciles.

Néanmoins, j'estime que la question vaut la peine d'être posée, je pense particulièrement aux ménages qui n'ont pas nécessairement plus de revenus que ces fonctionnaires, ou à d'autres fonctionnaires ne demandant pas d'étrennes et ayant un sentiment d'inégalité de traitements.

Les étrennes peuvent en effet constituer un mois de salaire supplémentaire, ce n'est pas rien. Par ailleurs, on observe aussi cette tradition dans d'autres professions (les facteurs, les pompiers,...) Certaines personnes sont plus sollicitées que d'autres, il n'y a pas vraiment de règle, c'est un peu au « bonheur la chance » que tout cela s'organise...

J'ai eu l'écho par exemple d'une personne de Grez-Doiceau ayant devant sa porte une équipe de Nivelles. Soit il s'agit d'une arnaque, soit c'est difficile à comprendre vu le manque de proximité. Quel est l'intérêt de donner à une personne travaillant à plus de 50 km de son domicile ? L'esprit des étrennes n'est pas très présent dans cet exemple.

Reste aussi la question de la taxe communale sur le recyclage des immondices. Le citoyen qui paie cette taxe pourrait s'interroger sur son utilité, ne couvre-t-elle pas en partie le traitement du personnel ?

Pouvez-vous nous donner une idée sur le nombre de plaintes reçues dans la Région Wallonne par les communes ou par la Région elle-même à ce sujet ? Est-ce un sujet qui fâche ? Y-a-t-il des dérives, des arnaques ? Que répondez-vous aux éléments que je soulève ? Faut-il selon-vous réguler la chose ou laisser se poursuivre la tradition ?

GL BOUCHEZ, sur « l'exploitation illégale de friches industrielles à des fins récréatives »

Dans la nuit du 27 au 28 décembre, la presse s'est faite l'écho qu'une ancienne usine située à Hautrage a été visitée par environ 150 fêtards dans le but d'y tenir une 'rave party'. Sans l'intervention des forces de police, qui sait ce qu'il aurait pu arriver dans un lieu sans doute insalubre et pas du tout adapté à ce type de manifestation. En marge de l'enquête judiciaire, je souhaite vous interroger concernant l'exploitation illégale de friches industrielles à des fins récréatives.

Puisque cet événement n'est sûrement pas le premier à se produire, qu'en est-il des actions du Gouvernement wallon en la matière ? Existe-t-il une cartographie des friches les plus sujettes à ce genre d'événements ? Quels sont les moyens d'action dont dispose la Région pour éviter et prévenir ce genre d'exploitation parfaitement illégale ? Quelles sont les prescriptions légales des propriétaires en la matière ?

Plus largement, ce fait d'actualité met le doigt sur les nombreux défis relatifs à l'avenir de nombreuses friches industrielles sur notre territoire. Quelle est le plan d'action du Gouvernement wallon pour restaurer ces sites ou à tout le moins les détruire pour ainsi inviter les squats et la tenue d'événements illégaux en leurs seins ?

Olivier Maroy, sur la décision néerlandaise concernant les activités d'Uber

La Cour de Commerce de La Haye vient de déclarer que l'activité de la start-up internationale Uber est illégale.

Uber ne peut plus proposer ses services aux Pays-Bas en tant qu'offre de taxi de chauffeurs particuliers sans être soumise aux mêmes charges. L'astreinte encourue est de 10.000€ par infraction.

Les sociétés de taxis belges sont ravies de la décision du tribunal néerlandais et attendent que les autorités prennent des mesures, puisque d'après-eux, les chauffeurs d'Uber travaillent totalement au noir et ne payent ni taxes ni charges sociales. Ils feraient du transport de personnes rémunéré sans avoir la moindre licence.

La plus grande société de taxis bruxelloise, les Taxis Verts, a entamé une procédure juridique à l'encontre d'Uber. Le verdict devrait être rendu en septembre.

En tant que Ministre de la mobilité et des transports, avez-vous une idée de l'espace pris par Uber en Région Wallonne ? Pouvez-vous estimer le chiffre d'affaire généré par cette société en Wallonie ? Savez-vous combien de chauffeurs travaillent pour cette start-up en Région Wallonne ? Quel message souhaitez-vous donner aux utilisateurs wallons de cette entreprise, ainsi qu'aux chauffeurs d'Uber ? Quel message voulez-vous donner par ailleurs aux taximans professionnels ?

Valérie DE BUE, sur les grèves au TEC

J'aimerais vous interroger sur la question des grèves dans les différents TEC.

Le contrat de service public conclu entre le Gouvernement et le groupe TEC prévoit, d'une part, que le groupe TEC est tenu d'assurer la continuité du service public de transport dont il a la charge, sauf cas de force majeure.

D'autre part, et c'est cette partie qui m'intéresse particulièrement, le contrat prévoit également des pénalités en cas d'interruption des services: les TEC doivent rembourser à la Région un montant correspondant à l'économie réalisée en raison d'interruption, majoré de 10% si la grève est annoncée et 20% si celle-ci ne l'est pas.

Pour l'année 2014, cela représente selon vos dires, déjà pas moins de 800 000 euros. Pourriez-vous, Monsieur le Ministre, m'indiquer les chiffres pour les années 2012 et 2013 afin d'avoir une comparaison? Pouvez-vous me confirmer que ces sommes ont bien été versées et enfin pouvez-vous me dire si ces remboursements potentiels pour l'année 2014 ont été projetés dans votre budget 2015?

Valérie DE BUE, sur le budget de la SRWT

Le conseil d'administration de la Société régionale wallonne du transport qui chapeaute les cinq TEC wallons, a approuvé son budget pour l'exercice 2015. Un budget qui va trouver son équilibre par quelques "adaptations de services" ce sont les termes employés. On sait que ce budget nécessite un effort de 6,1 millions d'euros, et pour garder l'équilibre nécessaire le groupe TEC a donc décidé de réaliser des adaptations "à la marge" sur son réseau, ce qui entraînera la suppression ici ou là de l'un ou l'autre service. Voilà tout ce que nous savons actuellement et vous avouerez que c'est bien maigre notamment pour les navetteurs.

Quelles lignes seront affectées par cette décision Monsieur le Ministre? Combien de bus seront supprimés pour parvenir à cet équilibre? Et puis, surtout, quels sont les critères qui décideront de supprimer un parcours plutôt qu'un autre? Une répartition par province est-elle prévue? Vous nous confirmez que ce changement n'effectuera pas le personnel qui était utilisé pour ces trajets?

Philippe KNAEPEN, sur l'allongement de la piste de Brussels South Charleroi Airport de 2900 à 3200 mètres

La Déclaration de Politique Régionale (DPR) prévoit un allongement de la piste de Brussels South Charleroi Airport à 3200 mètres.

Avec la longueur de piste actuelle, il est possible de desservir la côte Est des États-Unis ou encore le Canada avec des avions de nouvelle génération. La mise en place de vols transatlantique est en conséquence techniquement envisageable.

L'étude réalisée par la société AERTEC, spécialisée en aéronautique et désignée par BSCA dans le cadre de l'élaboration de son nouveau masterplan confirme cette conclusion.

Avec une piste d'une longueur de 3.200 mètres :

— il sera possible de desservir des pays tels que le Mexique, l'Amérique du Sud, le sud de l'Afrique et la Thaïlande. Il en est de même de certaines destinations à l'instar de la Turquie et de l'Égypte pour des avions tels que le Boeing 737-400 ou une gamme identique ;

— une compagnie souhaitant rentabiliser au mieux son vol pourra envisager d'emporter du cargo.

L'opportunité d'allonger la piste ne se limite cependant pas à la seule perspective d'augmenter le rayon d'action des avions au départ de l'aérodrome de Charleroi. Des contingences aéronautiques (gestion des obstacles, rotation des avions), de sécurité et d'environnement sonore entrent également en ligne de compte. Vous évoquez, préalablement à la question du financement, qu'il convenait de réaliser, dans un premier temps, comme préconisé dans les conclusions de l'étude d'incidences portant sur l'allongement à 2.950 m, une étude aéronautique par un bureau spécialisé afin de déterminer l'option optimale en matière de travaux connexes à l'allongement de la piste proprement dit (voies de circulation et voies de sortie tenant compte des extensions des dalles de stationnement) et les conséquences des travaux sur l'exploitation de l'aéroport.

Pourriez-vous me dire où en est cette étude aéronautique ? Le bureau a-t-il été désigné ?

La décision de l'Europe portant sur la redevance payée par Charleroi Airport (BSCA) ainsi que la décision du gouvernement wallon concernant le rachat des parts de la SOGEPa par la Sowaer dans BSCA aura-t-elle un impact sur le développement de ce projet ?

Enfin, quelles sont les pistes de financement que le Gouvernement a prévu ou envisagé pour cet important chantier ?

Jean-Luc Crucke, sur « l'enquête déplacements 2016 lancée par Lille Métropole ».

La dernière enquête déplacements (des personnes) de Lille Métropole date d'il y a dix ans. Lille Métropole entend la réactualiser pour que les informations actualisées qu'elle contiendra soient un outil d'aide à la gestion et à la prise de décision.

Entretemps, le concept d'eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai s'est développé et a pris toujours plus de consistance. Ce phénomène ne fera que s'amplifier, pour autant que chacun à son niveau fasse sauter les barrières administratives.

Donner corps à une structure, c'est notamment faciliter les transports et les échanges au sein de cette structure. Bref, améliorer le quotidien des gens.

La question qui se pose aujourd'hui au sein des instances de l'eurométropole est la manière d'envisager cette étude, à savoir à quelle échelle la mener. Deux scénarios existent, d'une part, en y incluant les communes frontalière uniquement telles Tournai, Courtrai ou Mouscron, et, d'autre part, incluant toutes les communes de l'eurométropole.

Quel choix la Wallonie fera-t-elle à travers le SPW qui siège dans les groupes de travail de l'eurométropole ?

L'option light qui donnera une image correcte de la mobilité transfrontalière sur les communes, peu impacte budgétairement ?

Ou l'alternative consistant en l'intégration de l'ensemble des territoires, wallons dans ce cas, de l'eurométropole ?

Le SPW en assumera-t-il la charge budgétaire – si oui, à combien s'élève-t-elle – ou travaillera-t-il, selon son propre agenda et sa propre méthode, seul dans son coin, ratant la dimension transfrontalière de ce projet ?

Au contraire, intégrera-t-il le projet en confiant cette mission aux partenaires français sous la forme d'une tranche additionnelle à leur marché public ?

Si le SPW poursuit seul, comment assurer à terme l'exploitation des données collectées, si la méthodologie n'est pas la même, voire l'objet d'étude ?

Un effort de convergence sera-t-il fait avec Lille Métropole pour éviter de produire des résultats inutilisables ?

Cet effort de convergence se fera-t-il aussi avec la Flandre, pour les mêmes raisons, et ainsi assurer une image globale de la mobilité de personnes à l'échelle de l'eurométropole ?

Philippe Dodrimont, sur le débriefing de la formation pour les refuges

Le 20 octobre dernier, je vous interrogeais sur l'initiative prise par l'ancienne Ministre fédérale en charge du bien-être animal à savoir l'organisation d'une formation pour les refuges.

Pour cette année, la formation a été maintenue. Pour les francophones, elle devait commencer le 7 novembre.

Bien que ce type de formation ne soit pas une de vos priorités, c'est ce que vous m'aviez précisé, il me paraît malgré tout opportun de connaître le débriefing de cette formation.

Le secteur a-t-il été satisfait de la formation reçue ? Combien de refuges y ont participé ? Y a-t-il eu une demande du secteur pour réitérer ce type de cours ultérieurement ?

Une de vos priorités étant de mettre des équipes sur le terrain afin d'assurer le suivi des plaintes en matière de bien-être.

Après plusieurs mois de mise en place de ce site de plaintes en ligne, celui-ci rencontre-t-il les objectifs que vous vous étiez fixés ? Est-il un outil efficace, fonctionnel ? Combien de cas de maltraitance avérés ont été relevés ? Quelles sanctions ont pu être posées ? Combien de personnes gèrent le site ? De combien de personnes est composée l'équipe de terrain ? Quelle évolution comptez-vous donner à ce service ?

Philippe Dodrimont, sur la création d'un espace de quarantaine

Faute de zone de quarantaine chez nous, l'Afscsa a été contrainte d'ordonner l'euthanasie d'un jeune braque ramené de Hongrie.

En effet, la Hongrie est un pays où la rage sévit toujours à l'heure actuelle. Le chiot n'était pas conforme pour notre pays. Il n'était ni identifié ni vacciné contre la rage ni porteur d'un passeport.

Il s'est finalement avéré après autopsie que le chien n'avait pas la rage.

Ce triste incident remet sur la table, l'inexistence de ce type de service officiel.

Vous aviez l'intention de demander au fédéral la création d'une zone de quarantaine pour notamment éviter à l'avenir des euthanasies inutiles. Où en êtes-vous dans vos démarches ?

Avez-vous obtenu une réponse du fédéral ?

Cet exemple montre également que les citoyens ne maîtrisent pas la législation en matière d'acquisition d'animaux de compagnie. Ne serait-il pas judicieux d'organiser une campagne d'information grand public via par exemple, les feuillets d'information communaux ?

Philippe Dodrimont, sur le personnel chargé du portail de plainte en ligne

La mise en place du formulaire de plainte en ligne semble répondre véritablement à une demande et je m'en réjouis. Ce qui témoigne malheureusement de trop de cas de maltraitance à l'égard de nos animaux. Afin de rendre l'outil davantage efficace, vous aviez annoncé vouloir renforcer le personnel dès janvier 2015.

Des personnes supplémentaires ont-elles bien été engagées ? Il était question d'engager agents. Au total, combien de personnes s'occupent désormais de traiter ces formulaires ?

Par ailleurs, vous défendez la tolérance zéro, notamment pour les cas de récidive. Comment comptez-vous mettre cette politique en pratique ?

C'est aussi l'occasion en ce début d'année de faire le point sur le fonctionnement du formulaire en ligne. Combien de plaintes ont ainsi été enregistrées ? Quel est le pourcentage de cas réels de maltraitance ?

Comment comptez-vous faire évoluer ce service ?

Philippe Dodrimont, sur la corrélation entre la transmission des documents d'identification des chiens et le maintien de l'animal chez l'éleveur

Lors d'une précédente question sur la transmission des documents d'identification et d'enregistrement des chiens, je m'étais arrêté sur une problématique aux conséquences plutôt ennuyeuses – le mot est faible – pour les éleveurs. La transmission dans les délais impartis aux éleveurs devient impossible en cas notamment de grève prolongée.

Je suis quelque peu interpellé par votre réponse. Je cite : « *Si une situation exceptionnelle de grève prolongée devait se présenter qui mettrait en péril la vente rapide des chiots, il sera encore temps de prendre des mesures exceptionnelles. Par contre, le fait que le délai de la poste soit de temps à autre prolongé d'un jour ou deux, ne me paraît pas préjudiciable au point de mettre en péril l'activité de l'éleveur. Au contraire, j'estime que les ventes précipitées et trop rapides sont potentiellement à l'origine d'achats impulsifs et insuffisamment mûris, qui augmentent les risques d'abandons,...* »

Renseignements pris auprès d'un vétérinaire comportementaliste, il s'avère que le bon moment comportemental pour que le chien soit vendu est entre l'âge de 7 à 8 semaines, avant cette période, ce n'est d'ailleurs pas légal. Par contre, vendre un chien au-delà de ces 8 semaines, c'est prendre le risque que le chien ne soit pas bien socialisé et habitué au nouveau milieu de vie de ses propriétaires. Le propriétaire dispose donc d'un mois pour réaliser son travail de socialisation.

Vu ces précisions provenant d'une personne spécialisée, ne serait-il pas judicieux de prévoir ces cas exceptionnels dans la loi ? Doit-on mettre en péril les risques de socialisation des chiens parce que le cas de figure n'est pas prévu par la loi ?

Il ne s'agit pas d'annihiler ce qui est en place, mais de prévoir une alternative qui empêche d'une part l'éleveur d'assurer son activité et d'autre part de mettre les futurs propriétaires en difficultés face à un chien qui serait resté trop longtemps chez l'éleveur.

Quelle solution pourriez-vous envisager ?

Je ferai une petite parenthèse en vous signalant qu'une personne qui ne peut acquérir un chien chez l'éleveur de son choix, ira voir chez la concurrence.

Philippe Dodrimont, sur l'agrément des clubs d'éducation canine

Je souhaiterais faire le point avec vous sur la situation des clubs d'éducation canine en Wallonie.

Tout d'abord afin de poser les bases, pouvez-vous me dire combien de clubs d'éducation canine compte-t-on en Wallonie ?

Il me revient qu'à l'heure actuelle, il n'existe aucun cadre légal pour ces clubs et plus particulièrement ceux-ci ne disposent pas d'agrément.

Me confirmez-vous cet état de fait ? Quelles sont les raisons de ce néant légal ?

Faute d'agrément, cela signifie que toute personne qui le souhaite peut ouvrir un club de d'éducation canine. Une réalité qui m'interpelle ; cela laisse libre cours aux abus, aux dangers pour les propriétaires de chiens qui confient leur animal aux mains de pseudo-dresseurs potentiels.

Je ne généralise pas. Je suis bien conscient que la majorité de ces clubs travaillent de manière professionnelle. Mais à l'heure où la compétence du bien-être animal est devenue une compétence régionale, je me dis que c'est l'occasion de protéger davantage chiens, propriétaires et professionnels en donnant un cadre légal, un agrément.

Comptez-vous pallier à cette absence d'agrément ? Est-ce que cela fait partie de vos priorités ? Dans l'affirmative, comment comptez-vous procéder ?

Des contacts avec le secteur ne sont-ils pas à envisager ?

Des contrôles sont-ils organisés au sein de ces clubs ?